

DELIBERATION N° 87/12-01 - ACTUALISATION DES TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES

Monsieur RAVERDEL, rapporteur, rappelle à l'Assemblée la délibération N° 86/12-03 du 16 Décembre 1986 et propose une augmentation de 3 % du tarif de location des salles communales.

Il est proposé au Conseil Municipal les tarifs ci-dessous :

1/ SALLE POLYVALENTE ALBERT SCHWEITZER :

a) Associations reconnues par la Commune :

- 2 locations annuelles gratuites
- au delà : application du tarif "personnes privées de LUDRES",

b) Utilisation à titre privé par résidents de LUDRES :

- 1 100 F 00 nettoyage compris

c) Utilisation par personne physique ou morale extérieure à LUDRES

- 1 650 F 00 nettoyage compris

d) Industriels ou Comités d'Entreprises de la Zone Industrielle :

- même tarif que résidents : 1 100 F 00

e) Industriels autres que ceux définis en d :

- même tarif que c : 1 650 F 00

Supplément :

- pour usage cuisine et vaisselle : 550 F 00
- pour usage sono : 165 F 00

2/ GRANDE SALLE DES SPORTS MARIE MARVINGT :

Tarif pour associations reconnues par la Commune :

- 2 195 F nettoyage compris (sauf pour bal)

Autres usages :

- 5 490 F 00 nettoyage compris

3/ SALLES EMILE GALLE et DEBUSSY :

a) <u>Associations reconnues par la Commune :</u>	330 F 00
b) <u>Utilisation à titre privé par résidents ludréens :</u>	550 F 00
c) <u>Utilisation par personne physique ou morale extérieure à LUDRES :</u>	1 650 F 00
d) <u>Industriels ou Comités d'Entreprises :</u>	550 F 00
e) <u>Industriels autres que défini en d :</u>	1 650 F 00

Il rappelle également les points évoqués le 27 Mars 1984, toujours en vigueur, à savoir :

- ces tarifs sont applicables pour les usages exceptionnels et ponctuels. Les autres activités régulières étant régies par une convention passée entre utilisateur et commune,
- les salles peuvent être mises à disposition pour certaines activités à la discrétion du Maire,
- lors du dépôt de la demande, une caution égale à 50 % du tarif demandé pour la location sera exigée,
- en cas de demande multiples et simultanées pour une même date d'utilisation, les habitants de LUDRES auront la priorité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
par 18 voix pour et 3 abstentions, décide :

- d'adopter les tarifs de location des salles, définis ci-dessus.